

Alexander au ministère. J'ai demandé, en me fondant sur leurs projections et en m'appuyant sur ces données, et pourvu que rien ne vienne modifier le régime de pensions de retraite des fonctionnaires, combien il y aurait d'argent dans le compte en 1990. Ils ont dit qu'il y aurait alors environ 40 milliards de dollars, et si aucun changement n'intervient, qu'il y aurait 1,200 milliards de dollars en 2025. Ils ont dit que ce n'était pas suffisant. Il faudrait augmenter le capital de 70 p. 100 pour satisfaire les actuaire. Le compte serait alors de 2,000 milliards de dollars en 2025 et 70 milliards en 1990, ce qui les aurait satisfaits.

Une question d'intégrité professionnelle se pose en l'occurrence. Je mets sérieusement en doute l'intégrité professionnelle d'une maison qui cite un montant de 5.8 milliards pour semer l'épouvante. Ce montant a ensuite été rayé des prévisions définitives pour 1990 et 2025. Ils ont cru, avec raison, que cela allait ébranler la confiance du public. Cela aurait certes ébranlé la confiance qu'on pourrait avoir dans leurs travaux.

J'espère que ces experts de même que M. Colin Brown, comparaitront devant le comité parlementaire. J'espère qu'ils nous diront pourquoi ils estiment que ces sommes astronomiques ne sont pas encore assez fortes. J'espère qu'ils nous diront sur quels fondements scientifiques ils basent leurs prévisions des taux d'intérêt, de l'indice des prix à la consommation, des salaires moyens et même de l'âge de la retraite, monsieur l'Orateur.

Je ne suis pas du tout convaincu que l'âge moyen de la retraite va continuer de baisser. Je songe toujours à mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui m'avoue qu'il ne peut se permettre d'aller au Sénat, car cela le forcerait à prendre sa retraite trop tôt. Je l'admire. Ce n'est pas là une remarque désobligeante, monsieur l'Orateur. J'espère être aussi bien que lui, une fois rendu à son âge. Le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) se défend encore bien à la Chambre. Il n'empêche, monsieur l'Orateur, que certains députés font un apport très utile à la société. Pour certains, il est tentant de prendre leur retraite alors qu'ils ne sont pas très âgés, pour d'autres, cela est une source d'inquiétude.

Je veux simplement soulever la question, à une époque de dénatalité, à une époque où le Canada doit songer à ceux qui travaillent, qui occupent un poste et dont le mode de vie constitue un modèle pour nous tous. Le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit il n'y a pas si longtemps, avec toute l'éloquence qu'on lui connaît. Que cet âge continue ou non à marquer la fin de la vie active, je crois qu'il y a de bonnes raisons pour que 65 ans soit l'âge moyen de la retraite, pour une personne en bonne santé et en possession de toutes ses facultés.

Monsieur l'Orateur, il n'y a, à mon avis, rien de très scientifique dans tous ces chiffres que l'on nous jette à la figure. Quand les actuaire prétendent être des experts dans ces questions alors qu'ils n'ont aucune compétence particulière en la matière, ils trompent les gens, et lorsqu'ils ne nous fournissent pas de chiffres pour étayer leurs conclusions, on est en droit de douter de leur intégrité professionnelle.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) prétend que j'avais dit que nous n'avions pas besoin du bill. C'est le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a dit que nous n'avions pas besoin du bill.

Pensions

Ce bill ne fait que changer les conditions relatives à l'indexation. Il retire les revenus excédentaires du grand compte—lorsqu'ils sont de plus de 4 p. 100—et les affecte au paiement du coût de l'indexation en plus de l'argent du compte de prestations de retraite supplémentaires. Monsieur l'Orateur, si nous ne procédons pas ainsi, nous aurons l'air ridicule. Le député de Winnipeg-Nord-Centre sait très bien que le programme suscite des critiques complètement erronées—c'est-à-dire sans fondement—et cela continuera si nous ne faisons rien pour rationaliser ces deux régimes et les intégrer l'un à l'autre. L'un de ces deux fonds produit des intérêts excessifs et s'accroît à un rythme de nature à créer des sommes dont la gestion est embarrassante pour le gouvernement, tandis que l'autre fonds est insuffisant. Il n'y a qu'une solution logique—fondre les deux fonds en un seul. C'est là l'un des éléments essentiels de ce bill et c'est pourquoi nous devons l'adopter, monsieur l'Orateur.

J'ai écouté avec vif intérêt la thèse exposée par le député de Hamilton-Ouest. Il a déclaré que nous devons convoquer un grand nombre de témoins. La liste semble interminable. J'espère qu'il ne veut pas laisser entendre que l'étude du projet de loi donnera lieu à une obstruction systématique. J'espère qu'un nombre raisonnable de témoins sera entendu. J'espère que toutes les associations de personnel seront présentes, il va sans dire, et que M. Colin Brown le sera aussi. Il l'a bien mérité. Et j'espère qu'il aura le courage de se présenter et de défendre son point de vue. J'espère que tous les spécialistes qui ont dit des choses affreuses au sujet de l'avenir réservé à la caisse de retraite en formulant les hypothèses les plus incroyables seront présents.

Monsieur l'Orateur, je constate avec intérêt comment l'industrie privée modifie son point de vue. Deux problèmes fondamentaux qui se posent dans le domaine des pensions n'ont pas encore été étudiés à fond. Le premier a trait à l'affectation des intérêts prélevés sur les gains supplémentaires. Je comprends pourquoi un employeur privé qui ne commande aucun régime de pension peut dire: «C'est une affaire coûteuse qui est au-dessus de nos moyens. Je ne peux mettre assez d'argent de côté pour faire face aux fluctuations éventuelles du coût de la vie.» Toutefois quand une caisse est établie, monsieur l'Orateur, et la chose est évidente dans le cas de la Fonction publique, cette caisse profitera alors des fluctuations des taux d'intérêt et le rendement inattendu des taux d'intérêt permettra d'indexer les pensions.

Le projet de loi prévoit que nous l'examinerons tous les trois ans.

[Français]

Dans le projet de loi, on a l'intention d'examiner tous les trois ans les fonds disponibles pour payer l'indexation des pensions. Cela comprend le montant sur lequel le taux d'intérêt dépasse 4 p. 100. Et je pense aux fonds qui sont investis dans la dette nationale du Canada. Cela comprend aussi les montants pour lesquels les fonctionnaires ont contribué selon un pourcentage déduit de leurs salaires et le montant équivalent contribué par l'employeur. Le taux d'indexation au coût de la vie sera inférieur au taux d'intérêt. Si l'on peut s'assurer que le taux d'intérêt dépasse le taux d'inflation du coût de la vie, on trouvera les moyens nécessaires dans le fonds des anciens fonctionnaires du Canada.